VILLE D'APT



ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Réf: AS/RJ

N° 013026

provisoires Mesures d'urgence afin de protéger la sécurité des personnes contre les risques présentés par la résidence « Les Hortensias sise >> Avenue Saint Exupéry, cadastrée parcelle BE n° 25

Interdiction d'accès au public à compter du 25/11/2022

Affiché le :

Le Maire de la Ville d'Apt,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.21318, L.2131-9, L.2212-1, L.2212-2,

Vu, le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-6, L.511-7, L.511-9, L.511-11, L.511-12, L.511-14 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4, L.541-1 à L.541-2, R.511-2, R.511-4, R.5116 à R.511-9,

Vu, la délibération n°2736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,

Vu, la visite, effectuée le vendredi 18 novembre 2022, en présence des représentants de l'État et de la collectivité afin de constater les désordres survenus sur plusieurs immeubles, en copropriétés privées, de la résidence Saint Michel.

Vu, la saisine du Tribunal Administratif effectuée le jeudi 24 novembre 2022 aux fins de désigner un expert pour examiner l'état des immeubles, de constater et de qualifier les désordres les affectant, de dire si cet état fait courir un risque pour la sécurité des occupants et des tiers, et s'il existe un danger imminent et le cas échéant, de déterminer les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour assurer la sécurité publique et mettre fin à l'imminence du danger éventuellement constaté.

Vu, le signalement en date du jeudi 24 novembre 2022 de Madame Sylvie DÉTOT, Expert judiciaire auprès de la cour d'Appel d'Aix en Provence demandant de mettre en œuvre la procédure adaptée pour faire cesser un péril imminent et manifeste afin de mettre en sécurité les occupants de la résidence « Les Hortensias » sis Avenue Saint Exupéry, cadastrée parcelle BE n° 25.

Vu, le rapport de Madame Sylvie DÉTOT du jeudi 24 novembre 2022 établi en tant qu'expert judiciaire suite à la requête du Syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Hortensias » (TJ Avignon - N° 21_000526/Jugement 21/00 - Minute 21/00) soulignant la gravité et l'ampleur des désordres lors des observations et des témoignages recueillis auprès des habitants avec claquements dans les cloisons, affaissements des sols, fenêtres qui ne s'ouvrent plus laissant clairement voir une déformation du bâti s'aggravant cet automne.

Vu, la réunion du vendredi 25 novembre 2022, en présence des représentants de l'État et de la collectivité, des représentants de CDC Habitat et des responsables du syndic des copropriétaires au cours de laquelle ces derniers ont corroboré et détaillé les témoignages constatés visuellement et la particulière gravité du risque encouru.

Considérant, que sans attendre la désignation de l'expert par le Président du Tribunal Administratif le risque signalé et constaté a pour effet de mettre en danger de façon grave et imminente la sécurité publique, en particulier la sécurité des usagers de l'immeuble et des personnes souhaitant accéder à l'immeuble.

Considérant, qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de prévenir tout accident et de garantir la sécurité publique.

Sur proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20221125-013026-AR Date de télétransmission : 25/11/2022 Date de réception préfecture : 25/11/2022

ARRÊTE

Article 1er: L'accès à la résidence « Les Hortensias » sise Avenue Saint Exupéry, cadastrée parcelle BE n° 25 est interdit à partir du 25/11/2022 à compter de 21 heures jusqu'à cessation du péril.

Article 2: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif de Nîmes.

<u>Article 3 :</u> — Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Apt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires de l'immeuble. Il sera aussi procédé à son affichage en mairie et sur la façade de l'immeuble, affiché à l'hôtel de ville et sur la façade de l'immeuble susvisé. Copie en sera adressée à madame la Préfète du Vaucluse.

Fait à APT, le 25 novembre 2022,

Madame le Maire d'Apt, Véronique ARNAUD-DELOY.

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20221125-013026-AR Date de télétransmission : 25/11/2022 Date de réception préfecture : 25/11/2022